



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
et de l'appui territorial**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté n° IC-22-036 portant consultation du public**

**Société AFM ENVIRONNEMENT – ARGENTEUIL**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles R. 512-46-1 et suivants ;

**Vu** le décret du Président de la République du 17 janvier 2018 nommant de M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant de M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-062 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

**Vu** la demande d'enregistrement et d'agrément déposée le 7 avril 2022, complétée le 24 mai 2022 par la société AFM ENVIRONNEMENT, en vue d'exploiter une installation de stockage, dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU) sur le territoire de la commune d'ARGENTEUIL – 5, rue de l'Ouest – ZI du Val-d'Argent, au titre de la rubrique précisée ci-après :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Surfaces maximales	Régime de Projet
2712-1	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719  1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup>	600 m <sup>2</sup>	E

E : enregistrement

**Vu** le rapport de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France du 24 mai 2022 déclarant le dossier de demande d'enregistrement recevable ;

**Vu** les courriers demandant l'avis des conseils municipaux de la commune d'ARGENTEUIL, commune d'implantation, ainsi que des communes de CORMEILLES-EN-PARISIS, BEZONS (Val-d'Oise) et SARTROUVILLE (Yvelines), comprises dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation projetée ou concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ;

**Considérant** qu'il convient de porter cette demande à la consultation du public concerné ;

**Considérant** qu'il convient, compte-tenu de la période estivale sur laquelle se tient la consultation du public, de porter la durée de cette consultation à six semaines, en lieu et place des quatre semaines prévues à l'article R. 512-46-14 du code de l'environnement ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le dossier de demande d'enregistrement déposé par la société AFM ENVIRONNEMENT, en vue d'exploiter une installation de stockage, dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU) sur le territoire de la commune d'ARGENTEUIL – 5, rue de l'Ouest – ZI du Val-d'Argent, sera mis à disposition du public dans cette mairie pendant une durée de six semaines, du vendredi 24 juin 2022 au lundi 8 août 2022 inclus.

**Article 2 :** Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures ouvrables de la mairie d'ARGENTEUIL et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant la durée de la consultation. Ces observations pourront aussi être adressées par courrier à la Direction de la coordination et de l'appui territorial – Bureau de la coordination administrative – Section des installations classées – Préfecture du Val-d'Oise – CS 20105 – 5, avenue Bernard Hirsch – 95 010 – Cergy-Pontoise Cedex et par courriel via l'adresse : [pref-icpe@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-icpe@val-doise.gouv.fr).

Ne seront prises en considération que les observations ayant été envoyées avant la fin de mise en consultation du public, la date portée automatiquement sur les messages électroniques faisant foi.

Le dossier précité et l'avis de mise en consultation du public sont consultables sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, via l'adresse suivante : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr) rubrique : Politiques publiques – Environnement risques et nuisances – (ICPE) Installations classées pour la protection de l'environnement – Consultations du public.

**Article 3 :** Le registre de consultation sera clos par le maire d'ARGENTEUIL.

**Article 4 :** Un avis annonçant l'ouverture de la consultation du public et précisant les conditions de son déroulement sera affiché par les soins du maire de la commune d'ARGENTEUIL quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et le restera pendant toute sa durée, à la mairie et dans le voisinage du projet objet de la consultation du public. Il sera affiché, dans les mêmes conditions, dans les communes de CORMEILLES-EN-PARISIS, BEZONS et SARTROUVILLE situées dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation ou concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

Cet avis, accompagné de la demande de l'exploitant, sera publié sur le site internet de la préfecture quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et fera l'objet d'une publication par les soins du préfet, dans les mêmes conditions, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du Val-d'Oise et des Yvelines.

**Article 5 :** Les conseils municipaux des communes susmentionnées sont appelés à formuler et communiquer leur avis sur la demande présentée, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation du public.

**Article 6 :** Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour statuer sur la demande, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou par arrêté préfectoral de refus.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes d'ARGENTEUIL, CORMEILLES-EN-PARISIS, BEZONS dans le Val-d'Oise et SARTROUVILLE dans les Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, le

01 JUIN 2022

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général  
Maurice BARATE

